



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 5 novembre Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35
Nombres de présents : 34

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 34 – Contre 0

Présents : Mesdames BELLIOU-DELACOUR Nicole, BIHEL Catherine, CASTELEIN Christèle, GRUNEWALD Martine, LAINE Sylvie, LEROSIGNOL Françoise, MAHIER Manuela, MARTIN MORVAN Véronique, MOUCHEL Evelyne, PIC Anna, THOMINET Odile et Messieurs ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BOUILLON Jean-Michel, BRIENS Éric, CATHERINE Arnaud, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DIGARD Antoine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, HEBERT Dominique, LAMORT Philippe, LECHATREUX Jean-René, LEJAMTEL Ralph, LEMYRE Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, MABIRE Edouard, MARGUERITTE David, MAUQUEST Jean-Pierre.

Excusés : Monsieur LERENDU Patrick.

Réf – n° B52_2020

OBJET : Convention de partenariat avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin relative au développement de la pratique du vélo, par l'expérimentation de location courte durée de vélos à assistance électrique au Port Chantereyne

Exposé

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a un rôle important de promotion des modes actifs et du développement de leur pratique sur son territoire.

C'est dans ce but que le service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) a été lancé en septembre 2019, permettant aux usagers de tester l'utilisation d'un VAE dans leur vie quotidienne.

Au vu du succès de ce service, la flotte de VAE a été augmentée par une deuxième commande en décembre 2019 et une troisième commande en juillet 2020. La flotte destinée au service de location longue durée s'élevant ainsi à 200 VAE.

Lors de cette troisième commande, il a été décidé d'acquérir 40 VAE supplémentaires, destinés à des expérimentations et à de l'évènementiel.

Dans le cadre de la réflexion sur la nouvelle offre de mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, des échanges ont eu lieu entre la Direction Transports et mobilités et la Direction des Ports de Cherbourg-en-Cotentin, afin d'étudier la mise en place d'une expérimentation de location courte durée de VAE.

La Communauté d'Agglomération mettra ainsi à disposition 10 VAE à la ville de Cherbourg-en-Cotentin, afin qu'ils soient proposés à la location courte durée à l'accueil du Port Chantereyne.

Les modalités de cette expérimentation sont formalisées dans une convention de partenariat tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'association d'insertion Fil & Terre. Cette convention prévoit notamment que la gestion du service de location courte durée des VAE est assurée par le Port Chantereyne, la maintenance est réalisée par l'association d'insertion Fil & Terre, son coût est supporté par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Au 31 décembre 2021, les 10 VAE seront restitués à la Communauté d'Agglomération du Cotentin et un bilan de cette expérimentation sera réalisé, permettant d'apporter des éléments de réflexion sur l'opportunité de développer de la location courte durée de VAE.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-2, L.1321-3, et L.5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°DEL2020_061 du 13 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer une convention de partenariat avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin relative au développement de la pratique du vélo, par l'expérimentation de location courte durée de vélos à assistance électrique au Port Chantereyne,
- **Autorise** la mise à disposition de 10 vélos à assistance électrique au Port Chantereyne jusqu'au 31 décembre 2021,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,



David MARGUERITTE



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU VÉLO

Préambule : En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'agglomération du Cotentin, cherche à favoriser la pratique et le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile. Dans ce cadre, des expérimentations sont mises en place sur le territoire, afin d'offrir de nouveaux services de mobilités.

La Communauté d'agglomération dispose d'une flotte de vélos à assistance électrique, destinés pour partie à son service de location longue durée et également pour la mise en place d'opérations ponctuelles, visant à développer de nouvelles pratiques.

Il est notamment prévu que ces vélos à assistance électrique puissent être mis à disposition d'associations ou de communes du territoire, pour un objectif et une période identifiés.

Entre les soussignés, ci-après désignés :

- Communauté d'Agglomération le Cotentin
Représentée par le Président, et dont le siège social est situé 8 rue des Vindits – 50130 Cherbourg-Octeville - Cherbourg-en-Cotentin

- La Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Représentée par le Maire, et dont le siège social est situé 10 place Napoléon – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

- L'association d'insertion Fil & Terre
Représentée par son Directeur, et dont le siège social est situé 5B rue Paul Doumer – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe »
- L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'agglomération du Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2017

- La décision de Président n° 234-2019 du 16 août 2019 attribuant le marché public n° 2019K9UZZ7 – Gestion et maintenance du service de location longue durée de vélos à assistance électrique à l'association Fil&Terre.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modalités de mise à disposition

La Communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à mettre, à titre gratuit, 10 vélos à assistance électrique (VAE) de type ARCADE EASY 26" d'une valeur unitaire de 885 €, HT, équipés chacun de deux antivols (18.9€ et 9.63€ HT) à disposition de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre d'expérimenter une offre de location courte durée, localisée au Port Chantereyne.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et ne donnera lieu à aucun partage des recettes issues du service de location courte durée.

La Communauté d'agglomération s'engage à ce que les VAE mis à disposition soient en état de fonctionnement, équipés des éléments obligatoires de sécurité, numérotés et gravés d'un bicycode.

C'est l'association Fil&Terre, gestionnaire du service de location longue durée de la Communauté d'agglomération du Cotentin, qui assurera la livraison des VAE au Port Chantereyne au début de l'expérimentation, et leur reprise à l'issue de l'expérimentation. Un état des lieux des VAE sera réalisé par l'association Fil&Terre lors de la livraison et lors de la reprise des VAE.

Article 2 : utilisation des vélos à assistance électrique

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à utiliser ces VAE exclusivement dans le cadre de l'expérimentation d'un service de location courte durée au Port Chantereyne et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au fonctionnement de ce service.

En cas de détérioration ou perte, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à payer les sommes de remise en état ou de remplacement du vélo. Les coûts de remise en état seront chiffrés par l'association Fil et Terre.

Article 3 : Assurance

Pendant la durée de l'expérimentation, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est responsable des VAE, notamment en cas de dégradation ou vol. Elle doit contracter toute police d'assurance nécessaire pour la présente mise à disposition et pouvoir en apporter la preuve à tout moment à la Communauté d'agglomération du Cotentin sur simple demande.

Article 4 : Stockage et maintenance des vélos à assistance électrique

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à stocker les VAE dans un abri sécurisé et permettant de protéger les VAE, notamment du risque de corrosion.

La maintenance des vélos à assistance électrique mis à disposition sera à la charge de la Ville et assurée par l'association Fil&Terre, un droit exclusif en la matière lui étant confié par un marché public jusqu'au 1er septembre 2021. Les modalités de cette maintenance sont les suivantes :

a- Maintenance préventive

- les VAE feront l'objet d'une révision par Fil &Terre avant leur livraison et à la fin de la mise à disposition.
- les agents du Port Chantereyne vérifieront régulièrement la pression des pneus et les regonfleront si besoin,
- les agents du Port Chantereyne vérifieront régulièrement le graissage de la chaîne et procéderont au graissage si besoin,
- les agents du Port Chantereyne feront remonter à Fil &Terre les remarques faites par les locataires sur la tenue du vélo,
- les opérations de maintenance préventive et curative seront consignées par Fil &Terre dans les documents habituels, prévus dans le marché de gestion.

b- Maintenance curative

En cas de panne ou de dégât sur les VAE, le délai d'intervention de Fil &Terre sera conforme aux dispositions prévues par le marché et sera fonction du délai d'approvisionnement des pièces fournies par le constructeur, le cas

échéant. L'intervention de dépannage ou réparation sera effectuée sur site ou dans les locaux de Fil & Terre selon le problème rencontré.

c- Modalités financières relatives aux interventions de Fil et Terre :

- Maintenance préventive : 74 Euros
- Maintenance curative sur site : 86 Euros
- Maintenance curative en atelier : 109,50 Euros
- Coût du déplacement par km : 1,18 Euros
- Il conviendra d'ajouter le coût de la (des) pièce(s) à remplacer

Article 5 : Communication

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à utiliser la charte graphique « #MobilitéCotentin », fournie par la Communauté d'agglomération du Cotentin, pour communiquer sur ce service et pour floquer l'abri de stockage des VAE.

La Communauté d'agglomération du Cotentin est autorisée à communiquer sur cette expérimentation.

Article 6 : Évaluation de l'expérimentation

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à fournir des données quantitatives et qualitatives liées à l'utilisation du service de location courte durée, afin que la Communauté d'agglomération puisse intégrer ces éléments dans ses réflexions sur l'offre de mobilité.

Article 7 : Echéance de la convention

La convention arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Elle pourra être résiliée de façon anticipée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ces clauses par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après une première mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties peuvent également décider d'un commun accord de mettre un terme de façon anticipée à cette présente convention.

Article 8 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, 14 000 CAEN.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Communauté d'agglomération du
Cotentin,

Arnaud CATHERINE
Le Vice-président
en charge des mobilités

Ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Muriel JOZEAU-MARIGNE
La Maire-Adjointe
en charge du port de plaisance

Association Fil & Terre,

Matthieu GIOVANNONE
Le Directeur